

ACTIVITÉS SPORTIVES



COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL DISTRICALE. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 25 août 2026

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Dany Stéphane

Excusés : Mr. Poli Jean-Marie

SECTEUR CHAMPIONNAT

Rappel aux clubs : toutes catégories :

Engagements des équipes D2 au plus tard 31/08/2026.

Passer cette date, il n'y aura plus d'équipes engagées en D2.

Les catégories U16 D1 et U15 D1 sont en championnat à 13 équipes.

Ces championnats repasseront à 12 équipes la saison 2027/2028.

De ce fait, les desideratas de ces championnats à 13 ne seront, malheureusement, pas respectés.

